

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par M. BAUDOIN Corentin sise 05 lieu-dit BRESSORBE 44590 Derval

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise BAUDOIN (**Raccordement d'eaux pluviales et usées, fourreau électrique**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026 - 108

réglementant la
circulation et le
stationnement

BRESSORBE

Du 06 au 08 juin 2026

ARRETE

Article 1

Du 06 au 08 juin 2026, des travaux concernant le raccordement, seront réalisés par l'entreprise BAUDOIN, entraînant une perturbation de la circulation lieu-dit BRESSORBE parcelle ZY 94-84.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise BAUDOIN.

Article 3

Les salariés de l'entreprise BAUDOIN veillera à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise BAUDOIN.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 04 juin 2026.



Fait à Derval,
le 04 juin 2026

Le Maire DAVID Dominique